Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026712-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-trois juin deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-trois juin deux mille vingt-six.

**Etaient présent·e·s :** M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY (à partir de 20 h 17 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, M. Nicolas HUMBERT (à partir de 20 h 18 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

**Absent·e·s excusé·e·s** : Mme Marie BACHY (jusqu'à 20 h 17, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour), M. Nicolas HUMBERT (jusqu'à 20 h 18, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour).

**Absentes représentées** : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS).

**Absente :** Mme Claire JUBAULT, conseillère municipale.

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

## N° 2026.7.12 - AFFAIRES SCOLAIRES - Répartition des charges de fonctionnement 2025-2026 - Classe pour l'Inclusion scolaire (ULIS) à l'école Jules Ferry de Liffré - Participation financière sollicitée par la ville de Liffré

Madame Bachy, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Un enfant d'Acigné est scolarisé en CM1 en ULIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Jules Ferry de Liffré.

En application de la réglementation prévue par l'article L212-8 du Code de l'Education, la ville de Liffré sollicite la ville d'Acigné afin de participer aux frais de fonctionnement pour la scolarisation de cet enfant au titre de l'année scolaire 2025-2026.

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education dispose que l'inscription d'un enfant en classe ULIS fait partie des cas dérogatoires pour lesquels la commune de résidence est dans l'obligation de participer au coût de fonctionnement pour la scolarisation de celui-ci. Il précise que le montant de cette participation est soit le coût de la commune de résidence (Acigné), soit celui de la commune d'accueil (Liffré), en retenant le moins élevé des deux.

Le coût annuel d'un enfant scolarisé en élémentaire à Liffré est de 445 €. Le coût annuel d'un enfant scolarisé en élémentaire à Acigné est de 355,61 €.

Dans ce cas, la participation à verser repose sur le coût annuel de fonctionnement d'un enfant scolarisé en élémentaire à Acigné : soit 355,61 €. »

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026712-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser à la ville de Liffré une participation d'un montant de 355,61 € correspondant à la scolarisation d'un enfant acignolais au titre de l'année 2025-2026,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 30 juin 2026

**Olivier DEHAESE**
**Maire d'Acigné**

**Aurélie CHATELLIER**
**Adjointe, secrétaire de séance**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux*